

Commune de FAVERNEY
Compte rendu réunion du Conseil Municipal
Séance du 23 décembre 2014 à 19H15

Nombre de conseillers	
<i>En exercice</i>	15
<i>Présents</i>	15
<i>Votants</i>	15
<i>Excusés</i>	0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Daniel GEORGES.

Présents : Daniel GEORGES, Claude ANTOINE, Gérard BURNEY, François GUEDIN, Jérôme CHOLLEY, Séverine DESPREZ, Thierry DUBOIS, Denise PERRINGERARD, Pierre-Jean LAURENT, Christian PEREUR, Sarah POIRSON-GERDIL, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOT, Julien ROBERT, Denis SCHWEBEL.

Date de convocation
16/12/2014

Date d'affichage
26/12/2014

Secrétaire : Séverine DESPREZ

OBJET DE LA REUNION :

- Informations
- Communauté de communes – aire camping-car – bâtiments scolaires
- Décision modificative – budget communal
- Location des bois communaux
- Avenant au contrat d'affermage
- Point sur les logements communaux
- Avenant à la convention de mise à disposition du personnel non titulaire
- Modification du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- Questions diverses

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Extension du réseau électrique concédé
- Servitude sur un terrain communal

INFORMATIONS

- *Population totale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 : 961 hts (987 au 01/01/14).*
- *Désignation d'un commissaire-enquêteur pour l'enquête publique portant sur le projet de modification du PLU par le Tribunal Administratif : M. Pierre MILOT*
- *Par délégation du Conseil Municipal, le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption :*



↳ sur la vente de la maison à usage d'habitation propriété de M. ET Mme ELMACHOUR Abdelmajid, située 5 rue du Commandant Druhais et cadastrée section AB n°508-509 d'une superficie de 76ca, vendue au profit de M. et Mme ULU Muhuttin domicilié 3 place Vauban 70160 FAVERNEY. Le montant de la vente s'élève à 44000€.

↳ sur la vente de l'ancien garage, propriété des conjoints Lamotte, située 9 rue du Général Détrie et cadastrée section AB n°302 ; 820 et 822 d'une superficie de 658 m², vendue au profit de Messieurs DROCHE Pascal et Michel 70160 FAVERNEY. Le montant de la vente s'élève à 50000€.

↳ sur la vente de l'ancien garage (remise), propriété des conjoints Lamotte, située 3-5b rue des Glacis et cadastrée section AB n°318 et 320 d'une superficie de 197 m², vendue au profit de M. DROCHE Pascal 70160 FAVERNEY. Le montant de la vente s'élève à 10000€.

↳ sur la vente de l'ancien garage (remise), propriété des conjoints Lamotte, située rue des Glacis et cadastrée section AB n°819 et 821 d'une superficie de 263m², vendue au profit de M. DROCHE Michel 1 rue des Glacis 70160 FAVERNEY. Le montant de la vente s'élève à 5000€.

- Monsieur le Maire fait le point sur les logements communaux.

Il fait part au Conseil de sa rencontre avec Mme Maurize, Directrice Territoriale Adjointe Centre de Habitat 70. Un contrat de mandat pour la gestion des 6 logements de l'ancienne gendarmerie pourrait être signé avec Habitat 70. Le Conseil Municipal demande au Maire d'étudier ce dossier.

- M. le Maire félicite Jean-Charles REDOUTEY et Julien ROBERT pour leur promotion au grade de sergent au CPI LA LANTERNE.

- Vœux du Maire vendredi 9 janvier 2015.

2014-90 : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILILERS RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE AINSI QUE DE L'ACCUEIL PERI ET EXTRA SCOLAIRE

VU les statuts de la Communauté de Communes Terres de Saône conformes à l'article L5211-5-1 du CGCT au titre III, compétences de la Communauté de Communes :

ARTICLE 9 - Compétences

La définition des compétences transférées et de l'intérêt communautaire sont déterminées selon les modalités prévues par le IV de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

5/ Action sociale

a) Accueil périscolaire et extrascolaire

- Construction, rénovation, entretien et gestion de locaux destinés à l'accueil périscolaire et extrascolaire



☞ **Définition de l'intérêt communautaire** : Sont d'intérêt communautaire tous les services et structures destinés à l'accueil périscolaire et extrascolaire.

b) Compétence scolaire

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements relevant de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

☞ **Définition de l'intérêt communautaire** : sont d'intérêt communautaire :

- la construction, l'aménagement et l'entretien des bâtiments affectés au service d'enseignement préélémentaire et élémentaire,
- les investissements et le fonctionnement du service des écoles.

VU la délibération du 7 juillet 2014 relative au maintien des compétences scolaires et accueil péri-extra scolaire, dans les statuts de la Communauté de Communes Terres de Saône ;

VU l'article L 5211-5 III du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, des dispositions de l'article L 1321-1 et suivants » c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence », et qu'il y a lieu, en conséquence que la communauté de communes Terres de Saône bénéficie de la mise à disposition des biens ;

VU la délibération du conseil de communauté du 22 décembre 2014 autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition et toutes pièces afférentes au transfert des équipements relevant de la compétence scolaire, péri et extrascolaire au profit de la communauté de communes Terres de Saône ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 5211-5 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales la remise des biens a lieu à titre gratuit ;

CONSIDERANT que le bénéficiaire :

- assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion,
- peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice aux lieux et place du propriétaire,
- peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens,
- est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions



antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

CONSIDERANT qu'en cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la Communauté de Communes Terres de Saône, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations ;

CONSIDERANT que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état ;

CONSIDERANT qu'il y a d'opérer la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (14 pour, 1 contre)

- **autorise** M. le maire à signer avec le président de la Communauté de Communes Terres de Saône, les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence ainsi que tous documents y afférents,
- **dit** que la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence sera opérée pour une valeur stipulée dans le procès-verbal dont reprise des emprunts et amortissements éventuels.
- **décide** de procéder aux opérations d'ordre budgétaires correspondantes.

2014-91 : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget de la façon suivante :

Budget général : DM n° 2

D 2116 cimetièrè :	- 2 000 €
D 202 frais doc. Urbanisme :	+ 2 000 €
D 2041512-041 opérations patrimoniales :	+ 417 €
R 2118-041 opérations patrimoniales :	+ 417 €

Service Assainissement : DM n° 2

D 66112 ICNE :	+ 1€
D 6061 Eau, électricité :	- 1€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces modifications budgétaires.



2014-92 : LOCATION DES BOIS COMMUNAUX A L'ACCA - DENONCIATION CONVENTION A.C.C.A.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 28/10/1993 et convention en date du 01/01/1996, la Commune de FAVERNEY a décidé de louer le droit de chasse des bois communaux à l'A.C.C.A. de FAVERNEY.

Cette convention, établie pour une durée de six années, est renouvelable par tacite reconduction par période de 5 ans, sauf dénonciation deux avant expiration.

Cette convention a donc pris effet à Compter du 1^{er} janvier 1996 jusqu'au 31 décembre 2001 et a été automatiquement renouvelée, faute de dénonciation, pour les périodes suivantes :

- du 01/01/2002 au 31/12/2006
- du 01/01/2007 au 31/12/2011
- du 01/01/2012 au 31/12/2016

Pour éviter un renouvellement automatique de la convention au 1^{er} janvier 2017, il convient de dénoncer la convention 2 ans avant son expiration soit avant le 31 décembre 2014, conformément aux termes énoncés dans ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénoncer la convention de droit de chasse du 01/01/1996 avec l'A.C.C.A. de FAVERNEY comme ci-dessus décrit ;
Et autorise Monsieur le Maire à prendre toute les dispositions nécessaires pour donner congé à ladite convention.

2014-93 : AVENANT N°1 AU CONTRAT D’AFFERMAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2010 la commune a décidé de confier à la Société de Distribution Gaz et Eaux la délégation de son service d'eau potable.

Pour faire suite aux décisions du Grenelle 2 de l'Environnement relatif aux travaux affectant les réseaux, à la maîtrise des consommations et à la Loi Warsmann concernant la facturation des surconsommations, il est décidé de modifier le règlement.

D'autre part, les volumes d'eau consommés chaque année par les abonnés initialement prévus à 48000m³ se situent sur les trois dernières années à une moyenne de 39000m³. En application de l'article 14.1 alinéa 1 du contrat, une revalorisation des tarifs est nécessaire pour couvrir cette recette manquante.

A compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs sont réévalués ainsi :

Part fixe 60€/an (anciennement 50)

Part proportionnelle 0.5840€/m³ (anciennement 0.56)

Le Conseil Municipal, après réflexion, autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation (8 pour, 6 contre, 1 abstention).



2014-94 : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré au 1^{er} janvier 2014 au service de mise à disposition de personnel non titulaire pour assurer la continuité du service en cas d'absence des employés.

Suite à une décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, les modalités de remboursement des frais de déplacement ont changé (suppression du forfait journalier transport de 7€ dont s'acquittait la commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention précitée.

2014-95 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE SUPERIEURE A 10 % D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34 et 97 I ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le budget communal;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

Vu la demande de saisine du CT de en date du 18 décembre 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe afin de conserver le mi-temps supprimé par la communauté de Communes « Terres de Saône » par délibération du 7 juillet 2014 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (13 pour, 2 abstentions) :

- décide, à compter du 1^{er} janvier 2015, de :
 - supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 17 heures 30 minutes hebdomadaires (soit 17/35^{ème} d'un temps plein),
 - créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2014-96 : EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE CONCEDE (E 5375)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir une extension du réseau d'électricité pour un tarif jaune rue de l'usine à Port d'Atelier qui relève du régime des équipements exceptionnels au sens de l'article L 332-8 du Code de l'urbanisme.



Ces travaux sont de la compétence du Syndicat Intercommunal d'électricité du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

L'avant-projet définitif de ces travaux établi par les services du SIED 70 prévoit :

- la mise en place d'un poste de transformation de type PSSA équipé d'un transformateur de 250 kVA et son raccordement d'une longueur d'environ 20 mètres ;
- une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 5 mètres.

Monsieur le Maire précise que cette opération pourrait bénéficier d'une aide financière du SIED 70 égale à 40% du montant total de ces travaux.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) demande au SIED 70 de procéder d'une part à l'étude détaillée de cette opération selon l'avant-projet définitif présenté par Monsieur le Maire.
- 2) Demande que la participation financière demandée par le SIED 70 soit prise en charge par Monsieur Gérald CRESSIER en application des dispositions de l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme.

2014-97 : SERVITUDE PARCELLE SECTION A N°392

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un pavillon d'habitation de M. Paul LAURENT sur un terrain situé rue Porte de Cubry, parcelle section A n°393.

Il rappelle également les délibérations en date du 8 octobre et 17 décembre 2012 concernant la desserte du terrain de M. LAURENT.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention de servitude réelle et perpétuelle au profit de M. Paul LAURENT qui accepte cette servitude de tréfonds sur la parcelle communale section A n°392. (14 pour, 1 abstention)

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part au Conseil des problèmes de voisinage de M. SIMONNET.

- Monsieur le Maire remercie toute l'équipe en charge des décorations de Noël (retour positif de la part de la population).

Le Maire,
Daniel GEORGES.

